

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 novembre 2025
Délibération n°141

L'An deux mille vingt-cinq, le 20 novembre, à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le 14 novembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

En présence de :

ALPHAND Thierry, BARONNAT Bernard, COQUILLAT Catherine, FISCHER Maryline, GRANET Alice, HERMITTE Jean-Pierre, KIRKYACHARIAN Luc, MOUTIER Gerard, PRAT Christelle, SEMIOND Philippe

Excusé ayant donné procuration : ADISSON Frank à BARONNAT Bernard, GIRAUD Mathieu à COQUILLAT Catherine, JEANNE Virginie à PRAT Christelle, MOREAU Gaelle à FISCHER Maryline, MOUGIN Remi à MOUTIER Gerard, VIESSANT Céline à GRANET Alice

Excusé sans procuration : CHERFILS Jacqueline Absents : MOSSO Véronique, VERNET Laurent

Secrétaire de séance : GRANET Alice

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE 175A 1137 - LIEU-DIT LE PAS D'aval

Monsieur Jean-Michel CHAUD, propriétaire de l'unité foncière formée des parcelles cadastrées 175A 1796, 175A 1795 et 175A 1138 sur laquelle est implantée leur bâtiment agricole sis à Puy Aillaud, a exprimé son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée 175A 1137 située au lieu-dit « Le Pas d'Aval ».

En effet, ce dernier s'est aperçu au moment de la régularisation de la succession de son père Monsieur CHAUD Reymond, que ledit bâtiment agricole est en partie édifié sur cette parcelle et ils souhaitent régulariser la situation.

La commission d'urbanisme, réunie le 24 septembre 2025, a émis un avis favorable à cette vente proposant un prix de 100 euros le mètre carré ce que Monsieur CHAUD a accepté.

Il est précisé que ladite parcelle est située en zone A (agricole) du Plan Local d'Urbanisme, a une superficie de 56 mètres, portant la cession à 5 600 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de cette parcelle aux conditions susmentionnées étant précisé que conformément à l'article L.2241-1 du CGCT, les communes de moins de 2 000 habitants ne sont pas tenues de recueillir l'avis des services de France Domaine pour la cession d'un bien relevant de leur domaine privé ;

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise la cession de la parcelle cadastrée 175A 1138 sise au lieudit « Le Pas d'Aval », Monsieur Jean-Michel CHAUD, au prix de 100 euros le mètre carré, soit 5 600 euros au total ;

Dit que conformément aux usages en vigueur dans la commune, cette vente résultant d'une demande de Monsieur CHAUD Jean-Michel, tous les frais afférents à cette affaire (notaire, géomètre...) seront intégralement pris en charge par celui-ci.

Confie à Maître Magalie FICI, notaire à l'Argentière-la-Bessée, le soin de formaliser l'acte authentique relatifs à cette acquisition.

Autorise Madame le Maire ou ses délégués à signer l'acte authentique se rapportant à cette cession, à diligenter l'ensemble des démarches nécessaires à l'instruction et à la conclusion définitive de cette transaction et à signer tout autre acte s'y rapportant.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

